



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement L.2212-1, L.2212-3, L.2213-2, L.2214-1 et L.2215-1 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°90.1.1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande de dérogation prononcée le 25 septembre 2024 par la société SNCF Réseau en vue de la réalisation de travaux sur le réseau de poteaux caténaires des lignes ferroviaires ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale d'accorder des dérogations aux restrictions sonores posées par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les travaux prévus visent à remplacer des poteaux caténaires de lignes ferroviaires et qu'afin de garantir la continuité du trafic ferroviaire, la société entend réaliser les travaux de nuit entre 22 heures et 6 heures sauf les week-ends.

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une dérogation à la société afin de lui permettre de réaliser les travaux de nuit et de garantir le maintien du trafic ferroviaire la journée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société SNCF RÉSEAU DGII – DZI SE AGENCE PROJETS LANGUEDOC-ROUSSILLON, sise 101 Allée de Delos – 34011 Montpellier – Cedex 1, est autorisée temporairement à déroger à l'arrêté préfectoral n°90.1.1218, du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, du 10 mars au 09 août 2025.

ARTICLE 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté au droit du chantier et à la distribution de lettres d'information dans les boîtes aux lettres des riverains situées à 200 mètres de part et d'autre de la voie ferrée au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et publié le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 19 DEC. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 18 novembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.